

# **Déclaration des élu(e)s Force Ouvrière sur Auchan Voyage au Comité Central d'Entreprise du 20 et 21 novembre 2014**

Le 12 novembre 2014, vous nous avez informés et consultés sur la cession d'Auchan Voyage, et ce en toute surprise au vu de la fusion qui avait eu lieu quelques mois précédents au sein d'Auchan France.

Le 12 novembre vous vous êtes efforcés de nous convaincre que rien n'avait été écrit en ce sens avant la fusion, après la fusion. Que vous étiez en transparence et loyauté

Le 12 novembre vous nous avez dit que les salariés préféreraient continuer avec MARIETTON, car ils aiment le voyage, qu'ils pourraient s'épanouir et grandir avec le repreneur, avec un produit qu'ils adorent.

Le 12 novembre vous nous avez dit que tous les contrats étaient transférés de fait, au vu de l'article L 1224-1 du code du travail, et que les contrats de ces salariés étaient Auchan Voyage.

Permettez-nous de vous dire que la transparence et la loyauté, ne sont que des propos et non une réelle posture des dirigeants de l'Entreprise, DRH Auchan France compris.

En effet, après contact pris avec certains salariés sur différents sites, voici notre constat, leurs propos et interrogations, leurs demandes :

- Un très grand nombre de contrats de travail ne sont pas Auchan Voyage mais bien rattachés à un site Auchan, avec comme classification vendeurs produits et services stand accord niveau 3, avec parfois une fiche de paie marquée : rayon stand accord. Alors comment ces contrats rentrent – ils systématiquement dans le cadre de l'article L 1224-1 du code du Travail.
- L'information faite aux salariés a été plus que légère, avec des postures et propos managériaux plus qu'inadmissibles. Comment peut-on dire, tu n'as pas le choix ou tu démissionnes avant le 31 décembre. Comment peut-on dire, au moins vous avez encore un travail. Comment peut-on dire comme la Directrice Auchan Arras lors du C.E, qu'une fois chez MARIETTON, les anciens salariés Auchan ne pourront plus accéder aux toilettes magasin, ne plus manger en salle de pause. Est ce cela le respect des collaborateurs ? Est ce cela mettre nos collaborateurs au cœur de l'Entreprise ? Est ce cela le remerciement de l'Entreprise à ces salariés après des années de travail en toute bonne foi et loyauté.
- Comment peut-on laisser des salariés avec des questions sur leur rémunération, sur ce qui va se passer le 2 janvier, avec aucun détail sur la couverture mutuelle, l'intéressement et la participation, le devenir de leur fond de placement, les outils, le catalogue, leur fiche de poste de demain, leur classification, le devenir de leur congés payés posés et validés, d'une visite ou non du repreneur, si refus quelles possibilités pour eux, du devenir des contrats CDD et d'alternance, des conventions de stages etc...

Alors Monsieur le Directeur des Ressources Humaines, prenez le terme humain de votre poste et prenez toutes les mesures pour respecter ceux qui sont encore aujourd'hui vos collaborateurs.

Pour terminer, les élu(e)s Force Ouvrière du Comité Central d'Entreprise et des établissements, vous demandent la liste réelle des salariés entrant dans le champ de cession du cadre de l'article L 1224-1 du code du Travail, de mettre une clause de cession avec le repreneur, pour laisser le choix aux salariés de

pouvoir rester chez Auchan à un autre poste , en y mettant des mesures d'accompagnement, et de donner une prime de départ aux salariés volontaires en compensation du préjudice qu'ils vont subir, car il y a pour eux un préjudice moral et financier.

Les élu(e)s Force Ouvrière du Comité Central d'Entreprise